

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 JUIN 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

MEMBRE
ABSENT : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 MAI 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Jimmy BESSAIH, Paméla PONSART, Jean-Marc LA PIANIA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-70

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Antonio MUJICA

OBJET :

Johanne GUIDIN-SOUCHE par Claude JORDA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

**CONVENTION "MON
PERMIS GARDANNAIS"**

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat relative au dispositif « Mon Permis gardannais » ci-annexée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que celui-ci souhaite pérenniser le dispositif « Mon permis gardannais », lequel consiste à faire bénéficier d'une aide de 700,00 € aux candidats inscrits à l'examen du permis de conduire dans une auto-école partenaire, et ce en contrepartie de la réalisation de 70 heures de volontariat effectuées auprès d'une association gardannaise partenaire.

Ce dispositif piloté par le service Citoyens solidaires permet de soutenir financièrement des jeunes gardannais âgés entre 15 et 25 ans, inscrits dans une auto-école partenaire, ayant déjà obtenu le code de la route et passant le permis de conduire B pour la première fois.

En contrepartie, le candidat qui aura effectué 70 heures de volontariat devra également présenter un rapport synthétique approuvé par l'association partenaire et la ville.

Dès lors, les auto-écoles souhaitant participer au dispositif « Mon Permis gardannais » devront conclure une convention de partenariat avec la commune de Gardanne.

En ce sens une convention cadre a été établie entre la ville et les auto-écoles souhaitant être partenaires du dispositif « Mon Permis gardannais », dont le projet de convention est annexé à la présente.

Les auto-écoles partenaires devront notamment s'assurer, dans le cadre de ce dispositif :

1. que le bénéficiaire engagé auprès de l'auto-école a effectué un premier versement.
2. que le bénéficiaire a obtenu le code de la route pour le permis B.
3. que le bénéficiaire a obtenu la première validation de son dossier de candidature auprès de la Ville de Gardanne.

Le prestataire s'engage également à accepter les conditions de versement de l'aide financière par la Ville de Gardanne suivantes :

- Un premier versement de 300,00 euros TTC sera effectué à la validation du dossier de candidature et au démarrage des premières heures de volontariat du bénéficiaire ;
- Un second versement de 400,00 euros TTC sera effectué après la clôture du dossier en commission M.P.G. et ce, à l'issue de la réalisation, par le bénéficiaire, de 70 heures de volontariat dans une association de la Commune.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver le dispositif « Mon Permis gardannais » consistant au versement de 700,00 € dans le cadre du financement d'une partie du permis de conduire d'un candidat ayant réalisé 70 heures de volontariat au sein d'une association partenaire. Le versement de cette somme à une auto-école partenaire est conditionné :

- à un premier versement du candidat à l'auto-école ;
- à l'obtention du code de la route pour le permis B par le bénéficiaire ;
- à une première validation du dossier de candidature du bénéficiaire par la ville.

Les modalités de versement de l'aide financière par la Ville de Gardanne à l'auto-école partenaire :

- un premier versement de 300,00 euros TTC sera effectué à la validation du dossier de candidature et au démarrage des premières heures de volontariat du bénéficiaire ;
- un second versement de 400,00 euros TTC sera effectué après la clôture du dossier en commission M.P.G. et ce, à l'issue de la réalisation, par le bénéficiaire, de 70 heures de volontariat dans une association de la Commune.

Article 2 :

D'approuver les termes du projet de convention cadre de partenariat « Mon permis gardannais » ci-annexée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Vincent BOUTEILLE.